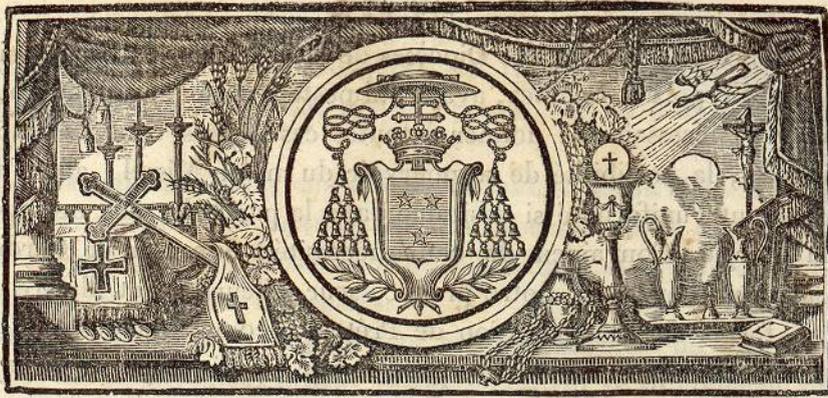


1832.

Rec B. XIX 32 / 7



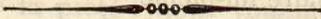
MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

ET DE NARBONNE,

Pour la Publication de la nouvelle édition du Missel et du Supplément au Bréviaire.



PAUL-THÉRÈSE-DAVID D'ASTROS, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Toulouse et de Narbonne, Primat des Gaules, au Clergé de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

Une œuvre importante pour le Diocèse vient de se terminer : vous allez, N. T. C. F., en recueillir les fruits. Depuis long-temps la nécessité d'une édition nouvelle du Missel de Toulouse se faisait sentir. Un grand nombre d'Églises n'avait plus que des exemplaires qui, par leur vétusté, ne pouvaient servir décentement dans la célébration de nos saints Mystères, et elles ne trouvaient pas à s'en procurer de plus convenables. D'ailleurs, la presque totalité des Diocèses de Rieux et de Comminges, tels qu'ils étaient avant le Concordat de 1801, et un cer-

tain nombre de paroisses des Diocèses de Montauban , Lavar , Saint-Papoul , Mirepoix et Lombez , ayant été postérieurement unis au nôtre , il devenait nécessaire de donner à toutes ces Églises confiées à notre sollicitude , la possibilité de se pourvoir du même Missel , afin d'établir partout l'uniformité si désirable dans la partie la plus essentielle de la liturgie. Convaincu de cette nécessité , Son Em. le Cardinal DE CLERMONT-TONNERRE , notre prédécesseur d'heureuse et illustre mémoire , forma une Congrégation de Prêtres recommandables par leur science comme par leur vertu , pour revoir le Missel publié en 1772 par l'ordre de M. DE LOMENIE DE BRIENNE , et pour examiner de quelles améliorations il serait susceptible. Ce n'est pas que l'on n'eût mis la plus grande attention à cette époque pour porter l'ouvrage à sa perfection ; mais telle est la faiblesse de l'esprit humain , qu'il ne peut rien produire qui ne soit défectueux sous quelque rapport. Aussi sommes-nous persuadés que , malgré tous nos soins , la nouvelle édition du Missel pourra présenter encore bien des imperfections. Voici le plan qui a été suivi dans cet important travail.

On s'est proposé d'abord de mettre le Missel en harmonie avec le Bréviaire et les autres livres liturgiques du Diocèse. Un certain nombre d'Oraisons du Bréviaire différent cependant encore des Collectes du Missel. Celles-ci ont paru devoir être préférées : elles seront introduites plus tard dans le Bréviaire lui-même.

On s'est également occupé de mettre de l'accord entre les Rubriques générales et les Rubriques particulières. On a éclairci et simplifié autant que possible les unes et les autres , et pour éviter de rien introduire qui ne fût conforme à la nature et à l'esprit des rites ecclésiastiques , aucune correction n'a été faite qu'après avoir consulté les usages et le Cérémonial du Diocèse , le Missel Romain , le Cérémonial des Evêques , les Missels Français les plus estimés , et les auteurs les plus célèbres qui ont écrit sur la liturgie.

Quelques Préfaces et plusieurs Proses qui contenaient des expressions incorrectes ou peu exactes ont été corrigées ; quelques-unes même ont été remplacées par d'autres , où sont exprimés avec plus de dignité les sublimes Mystères et les œuvres divines qui en sont le sujet.

Le rit de quelques Offices ne répondait pas à la célébrité des Saints

auxquels ils étaient consacrés , ou aux rapports qu'ils ont eus avec l'Eglise de Toulouse : nous avons élevé ces Offices à un degré supérieur.

Il convenait encore d'étendre à toutes les Eglises du Diocèse le culte des Saints spécialement vénérés dans les Diocèses qui lui ont été unis : nous avons prescrit la Messe pour quelques-uns , et ordonné qu'il fût fait au moins mémoire des autres.

L'usage suivi jusqu'à ce jour pour le chant solennel du *Sanctus* entraînait un inconvénient grave. Comme ce chant se prolongeait quelquefois jusqu'après la Consécration , il empêchait les Fidèles de donner aux redoutables Mystères , au moment même où ils s'opéraient , l'attention profonde qui leur est due. Pour éviter cette espèce d'irrévérence , nous avons cru devoir nous conformer au rit Romain , d'après lequel on ne doit chanter avant la Consécration que ces paroles : *Sanctus , Sanctus , Sanctus* , et le reste jusqu'au *Benedictus* exclusivement : après la dernière élévation , les deux chœurs doivent reprendre le chant à *Benedictus* , pour le continuer jusqu'à la fin.

Enfin , nous avons été persuadés , N. T. C. F. , que nous ferions une chose satisfaisante pour votre foi et pour votre zèle , si nous ordonnions de célébrer dans tout le Diocèse deux Fêtes que l'on célèbre déjà dans une grande partie de l'Eglise catholique , et qui sont singulièrement propres à ranimer la piété : nous voulons parler de la Fête du sacré Cœur de Jésus et de celle du Saint Rosaire. Par la Fête du sacré Cœur de Jésus , nous ne vénérons pas seulement un des Mystères de la Religion en particulier ou l'un des bienfaits de Dieu envers nous ; mais l'amour ardent de J. C. pour les hommes , source de toutes les merveilles qu'il a opérées pour notre salut. L'établissement même de cette Fête est une grâce spéciale de la miséricorde de Dieu , qui l'a inspiré à son Eglise dans ces derniers temps pour rallumer dans le monde le feu de la charité prêt à s'éteindre. La Fête du Saint Rosaire , instituée en mémoire du triomphe éclatant obtenu par l'intercession de la Mère de Dieu sur les ennemis du nom Chrétien , nous fait souvenir que Marie nous a été donnée par J. C. pour protectrice et pour mère. Dans quel temps fut-il plus nécessaire de l'invoquer afin d'obtenir du Ciel , par son intercession , que la foi triomphe des attaques redou-

blées de l'impiété ! La récitation du Rosaire renferme un autre avantage inappréciable, en ce qu'elle offre aux Fidèles les moins instruits un moyen facile de méditer les plus hauts Mystères de la Religion.

Comme ce fut dans cette ville même que Saint Dominique établit d'abord cette dévotion, nous en avons élevé la Fête au rit solennel mineur. Celle du sacré Cœur, qui doit être comptée parmi les principales Fêtes du Seigneur, sera du rit solennel majeur. Quant à la Messe et à l'Office de l'une et de l'autre, nous avons apporté le plus grand soin à ce que tout y fût digne de leur objet, et servît à pénétrer les Fidèles des sentimens de reconnaissance, d'admiration, de confiance, d'amour que doivent exciter en eux ces saintes solennités.

Nous devrions vous parler ici, N. T. C. F., et du Sacerdoce auguste dont vous êtes revêtus, et du Sacrifice redoutable que vous offrez chaque jour à la Divinité. Nous vous rappellerions l'excellence de ce Sacrifice et les grâces abondantes qui en découlent; nous vous dirions avec une affection toute paternelle quelle doit être votre sainteté pour présenter au Très-Haut, en *dignes Ministres de J. C.*, et en *fidèles dispensateurs des Mystères de Dieu* (1), *la Victime pure, sainte et sans tache* (2); mais vous trouverez toutes ces choses éloquemment développées dans le Mandement de M. DE LOMENIE DE BRIENNE, qui sera conservé religieusement à la tête du nouveau Missel. Lisez souvent les grandes instructions qui y sont contenues; méditez-les. S'il faut étudier les rites du Sacrifice pour les observer avec exactitude, combien plus devez-vous vous nourrir des vérités qui vous apprennent avec quelle pureté et avec quelle piété vous devez l'offrir! *Hæc meditare, in his esto* (3).

Nous nous bornerons à vous dire ici que le Sacrifice de la loi nouvelle est le moyen le plus puissant donné à l'Eglise pour appaiser le Ciel et vaincre ses ennemis (4); et comme elle se trouve en butte de nos jours aux plus terribles attaques, pour obtenir son triomphe nous

(1) I. Cor. IV. 1.

(2) *Can. Miss.*

(3) I. Tim. IV. 15.

(4) *Parasti in conspectu meo mensam adversus eos qui tribulant me..... Si exurgat adversum me prælium, in hoc ego sperabo.* Ps. 22. 26.

devons recourir à ce divin Sacrifice (1), l'offrir avec des mains pures , unir notre immolation à celle de l'Hostie sainte , et présenter à Dieu en union avec elle nos gémissemens et nos prières.

A CES CAUSES , après avoir pris l'avis de nos Vénérables Frères les Chanoines de notre Eglise métropolitaine , nous ordonnons à tous les Archiprêtres , Doyens , Curés , Desservans , et généralement à tous les Prêtres qui sont tenus , par le droit ou par la coutume , de célébrer ou réciter l'Office suivant le rit de Toulouse , de se servir , à partir du 1.^{er} janvier 1833 , tant aux Messes solennelles qu'aux Messes privées , du Missel que nous faisons publier , renouvelant en même temps la défense d'introduire , dans la célébration du saint Sacrifice , aucuns rits ou prières autres que ceux qui sont par nous prescrits , et que nous voulons être constamment observés (2).

Nous leur ordonnons en outre , de la même manière , de se conformer , à partir de la même époque , soit dans la récitation , soit dans le chant de l'Office divin , au Supplément au Bréviaire qui paraîtra incessamment.

Et sera notre présent Mandement adressé à tous les Archiprêtres , Doyens , Curés , Desservans et Prêtres de notre Diocèse.

Donné à Toulouse , en notre Palais archiépiscopal , le 1.^{er} février 1832 , sous notre seing , le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire.



† P. T. D. Archevêque de Toulouse.

Par Mandement :

CABROL, *Secrét. gén., Chan. hon.*

(1) *Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ , ut misericordiam consequamur , et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. Hebr. IV. 16.*

(2) *Conc. Trid. Sess. 22. Decret. de Observ. et Evit. in celebr. Missæ.*

les uns en un à ce divin sacrifice (1). L'office avec des mains pures,
une pure immolation à celle de l'office sainte, et présenter à Dieu
en union avec elle nos gémissements et nos prières.

Les uns en un à ce divin sacrifice (1). L'office avec des mains pures,
une pure immolation à celle de l'office sainte, et présenter à Dieu
en union avec elle nos gémissements et nos prières.

Les uns en un à ce divin sacrifice (1). L'office avec des mains pures,
une pure immolation à celle de l'office sainte, et présenter à Dieu
en union avec elle nos gémissements et nos prières.

Les uns en un à ce divin sacrifice (1). L'office avec des mains pures,
une pure immolation à celle de l'office sainte, et présenter à Dieu
en union avec elle nos gémissements et nos prières.

P. T. De Anthonis de Toulouse

Par Mandement

CAROL, & C. G. C. C. C. C.



(1) Adversus ergo cum fidei et in omni gratia, ut missam, continentem consequuntur, et
gratiam faciant in merito operantur. Hinc, 17. 10.
(2) Cane, 1701. 1702. 1703. 1704. 1705. 1706. 1707. 1708. 1709. 1710. 1711. 1712. 1713. 1714. 1715. 1716. 1717. 1718. 1719. 1720. 1721. 1722. 1723. 1724. 1725. 1726. 1727. 1728. 1729. 1730. 1731. 1732. 1733. 1734. 1735. 1736. 1737. 1738. 1739. 1740. 1741. 1742. 1743. 1744. 1745. 1746. 1747. 1748. 1749. 1750. 1751. 1752. 1753. 1754. 1755. 1756. 1757. 1758. 1759. 1760. 1761. 1762. 1763. 1764. 1765. 1766. 1767. 1768. 1769. 1770. 1771. 1772. 1773. 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790. 1791. 1792. 1793. 1794. 1795. 1796. 1797. 1798. 1799. 1800.

AVIS.

MM. les Curés, Vicaires et autres Ecclésiastiques, sont prévenus que le sieur Jean-Matthieu DOULADOURE, Imprimeur-Libraire, à Toulouse, rue Saint-Rome, n.º 41, vient de réimprimer, par ordre de Monseigneur l'Archevêque, les ouvrages liturgiques suivans :

Missale Tolosanum, in-folio:

— Le même, tiré sur grand papier.

Epistolæ et Evangelia cum Orationibus et Lectionibus, à *Missali Tolosano excerpta*, in-folio.

Passiones cum cantu, in-folio.

Missæ pro Defunctis, in-folio.

Le même Imprimeur fera paraître, pour le 1.^{er} octobre de la présente année, le Supplément au Bréviaire, divisé en quatre parties, et l'Octavaire : on trouvera également chez lui, à la même époque, le Supplément au Graduel et au Vespéral, in-folio.

AVIS

M. les Curés, Vicaires et autres Ecclesiastiques, sont priés
de venir que le sieur Jean-Mathieu Doulaire, Imprimeur
Libraire, à Toulouse, rue Saint-Rome, n. 41, vient de
réimprimer, par ordre de Monseigneur l'Archevêque, les
volumes liturgiques suivants :

Missa Tolosana, in-folio.

— Le même, tiré sur grand papier.

Epistole et Evangiles cum Oratoribus et Lecturis, 6 Missae.

Tolosano exceptis, in-folio.

Passiones cum cantu, in-folio.

Missa pro Defunctis, in-folio.

Le même Imprimeur sera parvenu, pour le 1^{er} octobre de la
présente année, le Supplément au Breviaire, divisé en quatre
parties, et l'Octavaire ; on trouvera également chez lui, à la
même époque, le Supplément au Graduel et au Vespéral, in-folio.